

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DJS 436 Mise en œuvre de l'opération Paris Jeunes Aventures pour l'année 2014.

Mme Isabelle GACHET, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de mettre en œuvre l'opération Paris Jeunes Aventures en 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à mettre en œuvre l'opération Paris Jeunes Aventures en 2014 conformément aux règlements ci-annexés des Prix Paris Jeunes Aventures et des Aides Paris Jeunes Aventures.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à désigner, par arrêté, et sur proposition des jurys et commissions compétents, les lauréats des Aides et des Prix Paris Jeunes Aventures au titre de l'année 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6714, rubrique 422, ligne Bourses et Prix du budget de fonctionnement de la Ville exercices 2014, et suivants sous réserve de la décision de financement.